

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 21 MARS 2023

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

**DE 2023- 013**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 60      Quorum : 31  
Présents : 40  
Absents : 1  
- dont ayant donné pouvoir : 19  
Votants : 59

**Le mardi 21 mars 2023 à 17h00,**  
le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

**Présents :**

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI -COLONNA Nicolette BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David CASAROMANI Marie Thérèse COGNETTI TURCHINI Catherine COGNETTI Vincent	COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François GERONIMI Pierre Marie MARCHIONI Anita GIUDICELLI Jean MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian NASICA Pierre	NEGRONI Jérôme OLMETA Pierre ORSINI François ORSONI Pierre PASQUALINI Jean-Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel ROCCHI Ange Toussaint RENUCCI Franck SALICETI Nicolas	SALVIANI Pierre Paul SARGENTINI François SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frédéric TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	--	---	---

**Absents ayant donné pouvoir :**

ALBERTINI Lucie (à Venturini Simon) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) ANTONIOTTI Serge (à Tafanelli Jean Baptiste) BARTOLI Marc (Ferrari Blaise)	BERNARDI François Albert (à Giudicelli Jean) BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre) CIATTONI Michel (à Saliceti Nicolas) FRANCESCHETTI Bernard (à Olmeta Pierre) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint)	GUIDICELLI Mathieu (à Sargentini François) GUIDICELLI Maria (Polidori Michel) LECA Jacques (à Soustre Frédéric) LESCHI Pierre (à Negroni Jérôme) MAESTRACCI Jean Félix (à Acquaviva François) MARIANI Mathieu (à Brignole Jean)	PACCIONI Sylvestre (à Acquaviva Mathieu) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) ROSSI Alexandre (à Cognetti Turchini Catherine) TOMASINI Jacques André (à Bertini Jean-Marcel)
---	--	--	--

**Absents :**

RENUCCI Jean			
--------------	--	--	--

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignations des membres de la chambre des territoires de corse,

**Considérant** que l'article 9 de la loi 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifie l'article L4421-3 du CGCT et change la composition de la Chambre des territoires.

Il est indiqué que cette instance est désormais composée :

- Du Président du Conseil exécutif, qui la préside,
- Du Président de l'Assemblée de Corse,
- D'un représentant du Comité de Massif Corse,
- D'un représentant du Comité de Bassin de Corse,
- De deux représentants élus par Communauté de Communes,
- De trois représentants élus, dont au moins deux Maires, par Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20230321-2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Ministère de l'Intérieur

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



A ce titre, la Communauté de Communes Pasquale Paoli doit procéder à l'élection de deux représentants, et leurs suppléants, parmi le Conseil Communautaire.

Ils doivent être élus au scrutin uninominal dans les conditions prévues pour une nomination à l'article L2121-21 du CGCT à savoir :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à **une nomination** ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

De plus, conformément à l'article D4422-30-5 du CGCT, aucun élu, en tant que titulaire ou remplaçant, ne peut siéger dans plus d'un des collèges de la chambre des territoires.

**Considérant** que le Conseil Communautaire a procédé à une élection au scrutin uninominal secret en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT en vue de nommer deux représentants titulaires et leurs suppléants.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs et deux scrutateurs :

Sont désignés assesseurs :	Sont désignés scrutateurs :
SOUSTRE Frédéric	SALICETI Nicolas
TAFANELLI Jean Baptiste	COGNETTI TURCHINI Catherine

### 1<sup>er</sup> Scrutin : Election du 1<sup>er</sup> binôme Titulaire/Suppléant

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

- ORSINI François (titulaire) – VINSENSINI Augustin (Suppléant)
- OLMETA Pierre (titulaire) – NEGRONI Jérôme (Suppléant)
- ROCCHI Ange Toussaint (titulaire) – GIUDICELLI Jean (Suppléant)

Sous la Présidence de Monsieur François SARGENTINI, Président, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection des représentants de la Chambre des Territoires de Corse et de leurs suppléants.

Chaque conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir puis a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Communauté de Communes.

Le conseiller a déposé l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20230321-2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023  
de vote  
Mise en ligne : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 59
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blanc : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
ORSINI François (titulaire) – VINSENSINI Augustin (Suppléant)	7
OLMETA Pierre (titulaire) – NEGRONI Jérôme (Suppléant)	25
ROCCHI Ange Toussaint (titulaire) – GIUDICELLI Jean (Suppléant)	27

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un second tour de scrutin.

Le binôme de candidats ORSINI François (titulaire) – VINSENSINI Augustin (Suppléant) se retire du vote.

**2<sup>e</sup> tour de scrutin**

- Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 59
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blanc : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
OLMETA Pierre (titulaire) – NEGRONI Jérôme (Suppléant)	28
ROCCHI Ange Toussaint (titulaire) – GIUDICELLI Jean (Suppléant)	31

M. ROCCHI Ange Toussaint a été proclamé représentant titulaire et M. GIUDICELLI Jean, suppléant.

**2<sup>ème</sup> Scrutin : Election du 2<sup>ème</sup> binôme Titulaire/Suppléant**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

- GERONIMI Pierre Marie (titulaire) – ALBERTINI COLONNA Nicolette (Suppléante)

Sous la Présidence de Monsieur François SARGENTINI, Président, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection des représentants de la Chambre des Territoires de Corse et de leurs suppléants.

Chaque conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché rendu dans l'isoloir puis a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Communauté de Communes.

Le conseiller a déposé l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-209073138-20230321-2023-013-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023  
Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 58
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de suffrages blanc : 16
- Nombre de suffrage exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
GERONIMI Pierre Marie (titulaire) – ALBERTINI COLONNA Nicolette (Suppléante)	39

M. GERONIMI Pierre Marie a été proclamé représentant titulaire et Mme. ALBERTINI COLONNA Nicolette, suppléante.

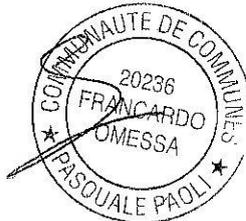
**Proclamation de l'élection des représentants de la Chambre des territoires de Corse et de leurs suppléants**

M. ROCCHI Ange Toussaint a été proclamé représentant titulaire et M. GIUDICCELLI Jean, suppléant.

M. GERONIMI Pierre Marie a été proclamé représentant titulaire et Mme. ALBERTINI COLONNA Nicolette, suppléante.

*Les signatures sont au registre des délibérations,  
Omessa, le 21 mars 2023*

*Le Président François SARGENTINI*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20230321-2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

